

**RECRUTEMENT D’UN CABINET EN VUE DE MENER UNE ETUDE SUR LA DEFINITION DES MECANISMES ET MODALITES DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DUES AU TITRE DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE ET DU REGIME SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS PAR CERTAINES CATEGORIES PROFESSIONNELLES**

**Termes de références**

**CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

La République de Côte d’Ivoire s’est inscrite ces dernières années, dans une vision nationale du développement et de la lutte contre la pauvreté dans laquelle la protection sociale constitue une priorité.

Plusieurs initiatives et programmes de protection sociale ont été développés dont les plus importants sont :

**Le Système de Couverture Maladie Universelle (CMU)** institué par **la loi n° 2014-131 du 24 mars 2014 et géré par l**a Caisse Nationale d’Assurance Maladie (*CNAM)* créée par décret n°2014-395 du 25 juin 2014.

Cette loi instaure un système national de couverture obligatoire du risque-maladie en vue d’assurer à l’ensemble des populations ivoiriennes et non ivoiriennes vivant sur le territoire, un accès équitable à des soins de santé de qualité, à travers des mécanismes de prises en charge collectives et solidaires des dépenses de santé.

Pris en application de certaines dispositions de la loi n°2014-131 du 24 mars 2014 instituant la Couverture Maladie Universelle (CMU), **le *décret n°2017-123 du 22 février 2017 fixant le montant et les modalités de recouvrement des cotisations dues au titre du régime général de base et du régime d’assistance médicale de la Couverture Maladie Universelle*** précise que les cotisations dues au titre du régime général de base de la couverture maladie universelle sont prélevées directement sur les revenus provenant des traitements, des salaires, des soldes, des pensions, des rentes viagères ou de toutes activités génératrices de revenus.

**Le Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI)** créée par ***l’ordonnance n°2019-636 du 17 juillet 2019 portant institution de régimes de prévoyance sociale des travailleurs indépendants*** géré par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). Cette ordonnance institue un régime général obligatoire des travailleurs indépendants dénommé « Régime Social des Travailleurs Indépendants » qui garantit des prestations au titre de la couverture des risques maladie, accident, maternité et vieillesse.

Cette ordonnance indique que les travailleurs indépendants versent au Régime Social des Travailleurs Indépendants des cotisations sociales destinées à financer les prestations. Ces cotisations sociales sont assises sur un revenu forfaitaire déclaré par le travailleur indépendant en référence à un revenu plancher variable selon les catégories professionnelles et dans la limite d’un revenu plafond fixé par arrêté du Ministre chargé de la protection sociale.

La CMU et le RSTI se révèlent ainsi des outils indispensables au développement, à la cohésion sociale et à l’amélioration de l’espérance de vie pour toutes les couches sociales ivoiriennes.

Les catégories de travailleurs œuvrant dans l’économie informelle et rurale, présentent des caractéristiques spécifiques qui doivent être prises en compte dans la détermination des modalités de recouvrement de leurs cotisations, notamment le caractère irrégulier ou saisonnier de leurs revenus. Par ailleurs des mesures incitatives doivent être développées pour inciter ces travailleurs à une adhésion massive à la CMU et au RSTI.

Dans le cadre de la CMU***, le décret n°2017-123 du 22 février 2017 fixant le montant et les modalités de recouvrement des cotisations dues au titre du régime général de base et du régime d’assistance médicale de la Couverture Maladie Universelle*** sus indiqué prévoit cependant que les modalités de recouvrement des cotisations dues par les personnes qui mènent des activités agricoles, les contribuables relevant du régime de l’impôt synthétique et les personnes redevables de la taxe forfaitaire des petits commerçants et artisans soient fixées par des **arrêtés interministériels**.

Au niveau du RSTI, l’ordonnance ***l’ordonnance n°2019-636 du 17 juillet 2019 portant institution de régimes de prévoyance sociale des travailleurs indépendants*** précise que les règles en matière de recouvrement et le taux des cotisations sociales destinées à assurer le financement du régime sont fixés par décret***.*** Aussi, le décret ***n°2020-308 du 4 mars 2020 fixant les modalités de fonctionnement des régimes de prévoyance sociale des travailleurs indépendants*** indique queles modalités précises de paiement des cotisations sociales sont fixées par le Conseil d'administration de l'Institution de Prévoyance Sociale Caisse Nationale de Prévoyance sociale.

Des investigations initiales ont déjà été réalisées par la CNAM pour certaines filières dont celles de l’anacarde et des Personnes redevables de la taxe forfaitaire des petits commerçants et artisans. Cependant, des études complémentaires sont nécessaires pour aboutir à la prise d’arrêtés interministériels fixant les modalités de recouvrement des cotisations.

Dans le cadre de son appui à la République de Côte d’Ivoire et notamment pour l’extension de la protection sociale aux travailleurs de l’économie informelle et rurale, le Bureau International du Travail (BIT), envisage de recruter un cabinet d’études pour appuyer l’élaboration des projets d’arrêtés interministériels fixant les modalités de recouvrement des cotisations pour la CMU des filières ci-dessus. La filière Maïs en pleine structuration fera l’objet d’investigations pour la prise d’arrêtés interministériels.

Les études sur ces trois filières prendront en compte l’analyse du Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) pour permettre au Conseil d’Administration de la CNPS de disposer de levier pour définir plus précisément les modalités de recouvrement des cotisations.

A cet effet, une consultation restreinte est lancée pour le recrutement d’un cabinet d’études spécialisé dans le domaine.

Cette mission sera formalisée par la conclusion d'un contrat entre le BIT et le cabinet retenu à l'issue de la procédure. Les présents Termes de Référence sont élaborés à cet effet, pour la sélection dudit (01) cabinet d’études.

**MISSIONS DU CABINET D’ETUDES**

La mission du cabinet d’études consistera à :

1. Filière Anacarde et Personnes assujetties à la taxe communale de l’entreprenant

* Réaliser des analyses complémentaires pour l’identification des différentes populations cibles et le fonctionnement des filières ;
* Proposer des mécanismes adaptés de prélèvement des cotisations des populations et filières cibles, sur la base d’une large consultation et des discussions déjà réalisées par la CNAM avec l’ensemble des acteurs impliqués ;
* Proposer des mécanismes adaptés de prélèvement des cotisations des populations pour le RSTI et filières cibles, sur la base d’une large consultation avec l’ensemble des acteurs impliqués ;
* Déterminer les règles de la collaboration entre la CNAM et les institutions en charge du recouvrement des cotisations ;
* Déterminer les règles de la collaboration entre la CNPS et les institutions en charge du recouvrement des cotisations ;
* Proposer des mesures incitatives pour une adhésion des populations cibles aux mécanismes de prélèvement des cotisations proposés ;
* Élaborer des nouveaux projets d’arrêtés sur les modalités de prélèvement des cotisations des populations et filières cibles de l’étude (CMU).

1. Filière Maïs

* Réaliser des analyses approfondies pour l’identification des différentes populations cibles et le fonctionnement des filières ;
* Proposer des mécanismes adaptés de prélèvement des cotisations des populations et filières cibles, sur la base d’une large consultation avec l’ensemble des acteurs impliqués ;
* Déterminer les règles de la collaboration entre la CNAM et les institutions en charge du recouvrement des cotisations ;
* Déterminer les règles de la collaboration entre la CNPS et les institutions en charge du recouvrement des cotisations ;
* Proposer des mesures incitatives pour une adhésion des populations cibles aux mécanismes de prélèvement des cotisations proposés ;
* Élaborer un projet d’arrêté sur les modalités de prélèvement des cotisations des populations et filières cibles de l’étude (CMU).

**METHODOLOGIE DE L’ETUDE**

Le cabinet devra effectuer une recherche documentaire et conduire des enquêtes de terrain pour obtenir des données sur les populations et les filières cibles de l’étude.

Il devra rencontrer les différents acteurs clés des populations et les filières cibles de l’étude.

**RESULTATS ATTENDUS DE L’ETUDE**

Le cabinet devra fournir les livrables suivants :

**Livrable 1 :** Un rapport d’études complémentaires sur l’organisation et le fonctionnement de la filière Anacarde, les modalités adaptées de prélèvement des cotisations dues par les personnes occupées dans la filière **Anacarde** ainsi que d’une part des mesures incitatives et les règles de collaboration entre la CNAM et les Institutions en charge du prélèvement des cotisations et d’autre part des mesures incitatives et les règles de collaboration entre la CNPS et les Institutions en charge du prélèvement des cotisations ;

**Livrable 2 :** Un rapport d’études complémentaires sur l’organisation et le fonctionnement de la taxe communale de l’entreprenant, les modalités adaptées de prélèvement des cotisations dues par les personnes redevables de la taxe communale de l’entreprenant, ainsi que des mesures incitatives et les règles de collaboration entre la CNAM et les Institutions en charge du prélèvement des cotisations d’une part et des mesures incitatives et les règles de collaboration entre la CNPS et les Institutions en charge du prélèvement des cotisations d’autre part ;

**Livrable 3 :** Un rapport sur l’organisation et le fonctionnement de la filière Maïs, les modalités adaptées de prélèvement des cotisations dues par les personnes occupées dans la filière **Maïs** ainsi que les mesures incitatives et les règles de collaboration entre la CNAM et les Institutions en charge du prélèvement des cotisations d’une part et des mesures incitatives et les règles de collaboration entre la CNPS et les Institutions en charge du prélèvement des cotisations d’autre part ;

**Livrable 4 :** Deux nouveaux projets d’arrêté en vue de définir les modalités de prélèvement des cotisations de la filière Anacarde et des personnes redevables de la taxe communale de l’entreprenant.

**Livrable 5 :** Un projet d’arrêté en vue de définir les modalités de prélèvement des cotisations de la filière Maïs.

**DELAIS DE TRANSMISSION DES LIVRABLES**

Le cabinet devra transmettre au BIT, l’ensemble des livrables dans un délai de trois (03) mois maximum à compter de la date de signature de la convention entre les deux parties.

**CRITERES DE SELECTION**

Les propositions sont examinées et évaluées par un panel d'évaluation en vue de déterminer la conformité avec les besoins précisés dans la demande de propositions. Les propositions sont évaluées selon une procédure en deux étapes, et l'évaluation de chaque proposition technique est réalisée préalablement à l'ouverture et à la comparaison de toute offre financière.

Les offres financières ne sont ouvertes que lorsque les soumissions correspondantes des soumissionnaires atteignent ou dépassent la note technique minimale de **70% (soixante-dix pour cent)** de la note possible au cours de l'évaluation des propositions techniques. Lorsque le résultat obtenu lors de l'évaluation de la proposition technique est inférieur à la note minimale fixée, l'offre financière correspondante ne peut faire l'objet d'un examen ultérieur. Chaque proposition technique est évaluée selon sa prise en compte des termes de référence.

Pendant la deuxième étape de l'évaluation, les offres financières de tous les soumissionnaires ayant obtenu au moins la note minimale au cours de l'évaluation technique sont comparées. Les offres financières sont notées à **30% (trente pour cent).**

Les offres techniques seront analysées sur la base des critères suivant :

| ***Recrutement d’un cabinet en vue de mener une étude sur la définition des mécanismes et modalités de recouvrement des cotisations dues au titre de la couverture maladie universelle et du régime social des travailleurs indépendants par certaines catégories professionnelles*** | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | Critères | **Maximum (points)** | **Notes des Prestataires candidats** | | | |
| **PREST 1** | **PREST 2** | **PREST 3** | **PREST 4** |
| **1** | * avoir une expérience professionnelle d’au moins 5 ans dans les mesures d’extension de la protection sociale au secteur de l’économie informelle et agricole * avoir une expérience de mise en œuvre dans la définition des mécanismes et modalités de recouvrement de cotisations dans les secteurs de l’économie informelle et agricole * Expérience significative dans le domaine de la recherche scientifique | **15** |  |  |  |  |
| 2 | Bonne connaissance du fonctionnement des filières agricoles | **8** |  |  |  |  |
| **3** | Disposer de spécialistes sur la filière Anacarde, sur la filière Maïs et sur la taxe communale de l’entreprenant | **10** |  |  |  |  |
| 4 | Avoir une expérience dans l’élaboration de projet d’arrêté sur les modalités de prélèvement de cotisations sociales | **10** |  |  |  |  |
| **5** | Pertinence de l’offre technique : - Pertinence et faisabilité de la méthodologie par rapport l’objectif de la mission, ainsi que des délais impartis ;- Expertise de l’équipe dédiée (en lien avec chaque objectif et chaque livrable de la mission) dans le cadre de la réalisation de l’étude | **20** |  |  |  |  |
| **6** | Capacités matérielles et de gestion du cabinet pour réaliser la mission | **7** |  |  |  |  |
| **TOTAL des points (Offre technique)** | | **70** |  |  |  |  |

Le processus d'évaluation des propositions repose sur la composition en pourcentage des éléments techniques et financiers indiquée ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Pourcentage |
| Proposition technique | 70% |
| Offre financière | 30% |
| **Total** | **100%** |

**MODALITES DE SOUMISSION**

Les propositions **doivent être reçues au plus tard le 06/09/2021 à 16 heures GMT.** Elles doivent être présentées selon le système de la double enveloppe, c'est-à-dire une enveloppe extérieure contenant deux enveloppes scellées séparées, l'une portant la mention « **Enveloppe A - Proposition technique** », et l'autre la mention « **Enveloppe B - Offre financière** ». Les propositions doivent comporter l'ensemble des documents exigés et doivent être soumises par:

* **courrier recommandé** (services postaux officiels) adressé à:

**Bureau International du Travail**

**01 BP 3960 Abidjan 01**

**Côte d’Ivoire**

Ou

* **remise en main propre** (y compris par coursier) directement à l'adresse du BIT indiquée ci-dessous contre récépissé signé et daté :

PROJET ACCEL AFRICA / BIT

***Immeuble Equinoxe 2eme étage (Marqué par un panneau Fidelis Fianance, Cocody route Lycée technique, Carrefour de la PISAM face à Imm. CODIPAS)***

Repère Google Map *:* ***https://goo.gl/maps/313nSf7bLCUhfimt6***

**Les propositions soumises par tout autre moyen seront rejetées.**